Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_60-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint-Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 2 juillet 2026 **Date de publication** 13 juillet 2026 Présents : 16 Votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT **Absents excusés :** Patrick RABET (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Pascal CARLO (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD), Sébastien DUROS (pouvoir à Nicolas GIBET) **Secrétaire :** Nicolas GIBET

2026-08.60 – Participation 2026 au Fonds de Concours pour le financement du Parc Roulant du SDIS 22

Par délibération du 19 juin 2025, le conseil municipal avait acté sa participation, au titre de l'année 2025, au Fonds de Concours pour le Financement du Parc Roulant (FCPR) du SDIS 22. Depuis l'an passé, le SDIS 22 est confronté à une situation financière difficile qui ne permet notamment pas le maintien de son parc roulant en adéquation avec ses missions opérationnelles. En 2025, sur 566 engins de secours, 130 (23%) ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien plus lourde.

Pour y faire face, le SDIS 22 sollicite le soutien financier des communes.

La participation communale est fixée à 1,50 € par habitant (base population DGF 2024) ; il convient de prendre une délibération pour acter cette participation pour l'année 2026.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_60-DE

Vu *la délibération n°2025-06.51 en date du 19 juin 2025 relative à la participation communale pour le FCPR du SDIS 22 ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la participation communale, pour l'année 2026, au Fonds de Concours pour le Financement du Parc Roulant (FCPR) du SDIS 22 à hauteur de 1,50 € par habitant (base population DGF 2024) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 9 juillet 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Nicolas GIBET

MAIRIE de HÉNON 22150 CÔTES D'ARMOR